

comptait moins de trois enfants, que le nombre des célibataires ou non mariés est considérables, et que, par conséquent, les familles de quatre enfants et plus sont nécessaires pour constituer une moyenne de trois pour l'ensemble du pays. Je crois donc comprendre que cet alinéa préconise l'octroi d'une certaine somme destinée à l'entretien des grosses familles ou de celles qui comptent quatre enfants et plus comme solution nécessaire pour assurer le maintien d'une moyenne familiale de trois enfants. Voilà ce que j'y vois.

M. THORSON: Et tout cela va se faire sans recours à une aide extérieure.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a plus de question à poser, je désirerais lire une lettre de M. J. Howard Smith, directeur du Bureau de la Fédération financière des "M.C.S.A.", adressée à Miss Mary Jennison, secrétaire-adjointe du Conseil d'Œuvres Sociales du Canada, de Toronto, Ontario, lettre que je désire incorporer à la preuve:

Répondant à votre demande, je vais m'efforcer de vous soumettre une couple de raisons qui plaident, à ce que je crois, en faveur de la temporisation de la part du gouvernement en cette affaire, et ce jusqu'à ce que nous soient mieux connues les conditions de vie que le projet de loi veut améliorer.

1. On prétend que les allocations familiales auront pour effet d'augmenter le chiffre de la population, mais cette assertion est dénuée de preuves. Paul Douglas ne soutient pas cela, et même le Père LeBel admet maintenant qu'après avoir étudié plus amplement la question, il est improbable que l'on arrive à ce résultat.
2. On a prétendu que cette mesure encouragerait à demeurer en Canada ceux qui le quittent pour les Etats-Unis. Le Père LeBel admet ne pas posséder de statistique sur les conditions de vie de ceux qui quittent le Canada pour les Etats-Unis. Il semble plus que probable qu'une bonne proportion d'entre eux sont célibataires.
3. On invoque les allocation familiales en vue d'établir qu'elles serviraient à relever le salaire du travailleur à un niveau propre à lui assurer une subsistance convenable. Le Père LeBel, à la question de savoir si l'insuffisance de revenu dépendait autant ou plus d'une échelle réduite des salaires que du chômage complet ou partiel, a admis n'avoir pas de données là-dessus.

Le Comité s'ajourne jusqu'au vendredi 3 mai, à onze heures du matin.